

Guide à l'intention des personnes faisant des consultations pour les victimes de racisme



www.serespecter.ch

^{se}**rspecter**

**Service de consultation et de prévention
du racisme dans le canton de Fribourg**

Fribourg, mars 2017

Comment l'utiliser ?

Ce guide a pour vocation de vous présenter en un coup d'œil les interactions du droit lors des consultations avec des personnes confrontées à des situations de discrimination raciale.

Vous trouvez un petit rappel du rôle du droit dans les consultations, ainsi qu'un pense-bête des questions indispensables à vous poser.

Vous trouvez également un résumé de toute la jurisprudence actuelle favorable à la protection contre la discrimination raciale.

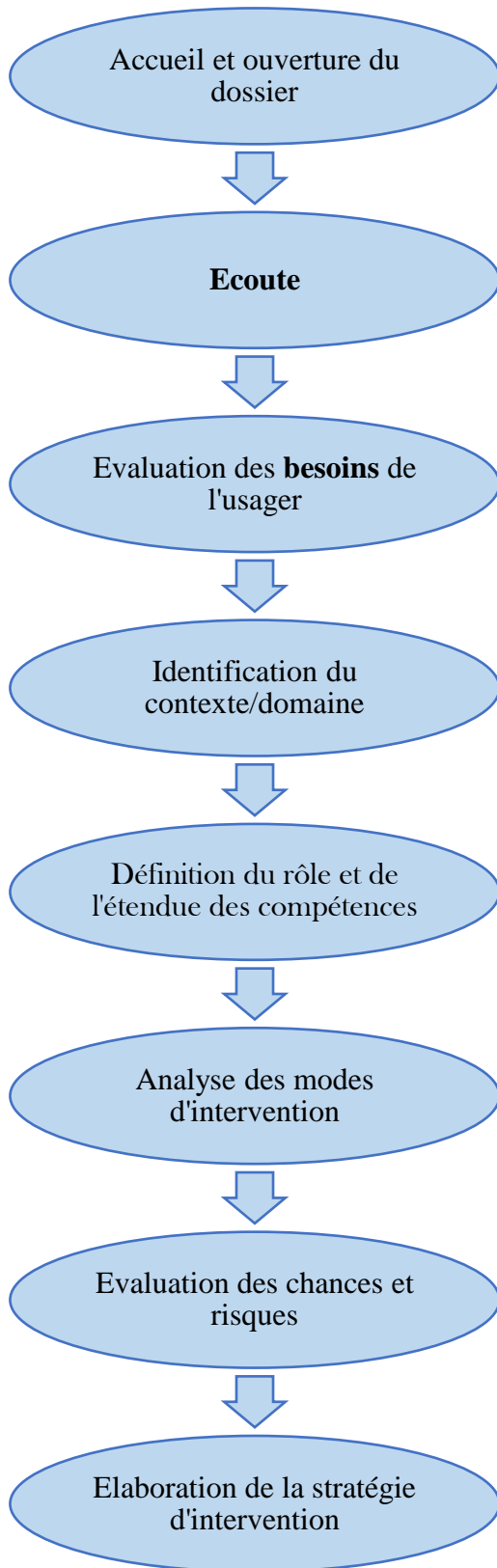
Ce guide s'utilise en soutien du site www.serespecter.ch, où vous trouvez le cadre légal et la jurisprudence complète avec les liens aux arrêts.

Table des matières

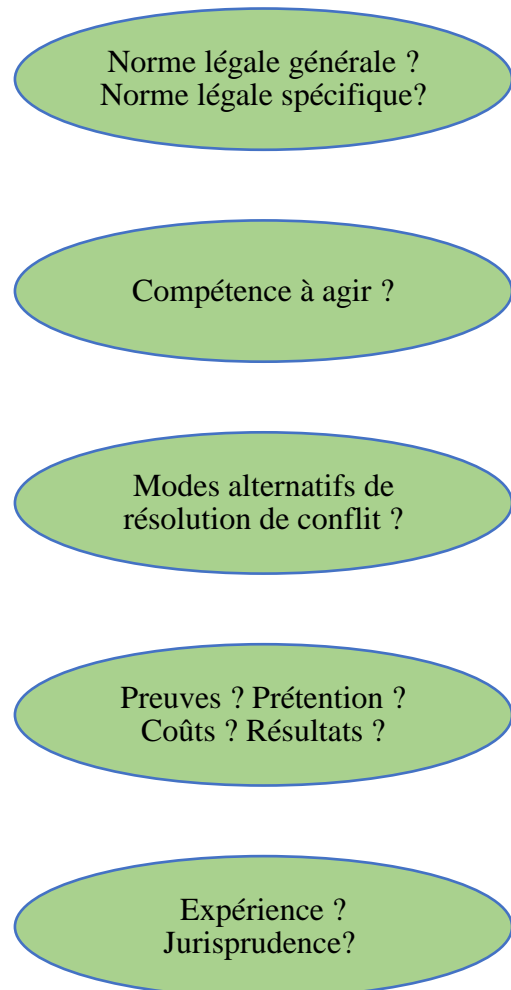
En général.....	5
La sphère protégée par le droit pénal – art. 261bis CP	6
Emploi	7
Discrimination et liberté religieuse	8
Incitation à la discrimination et injures	9
Accès aux prestations publiques pour tous	10
Propagation d'idéologies racistes	11
Aperçu général des différentes procédures	12
Procédure pénale en cas d'infraction à l'art. 261bis CP.....	13
Procédure civile en droit du travail	14
Les étapes de la procédure en droit du travail	15

Rôle du droit dans la consultation

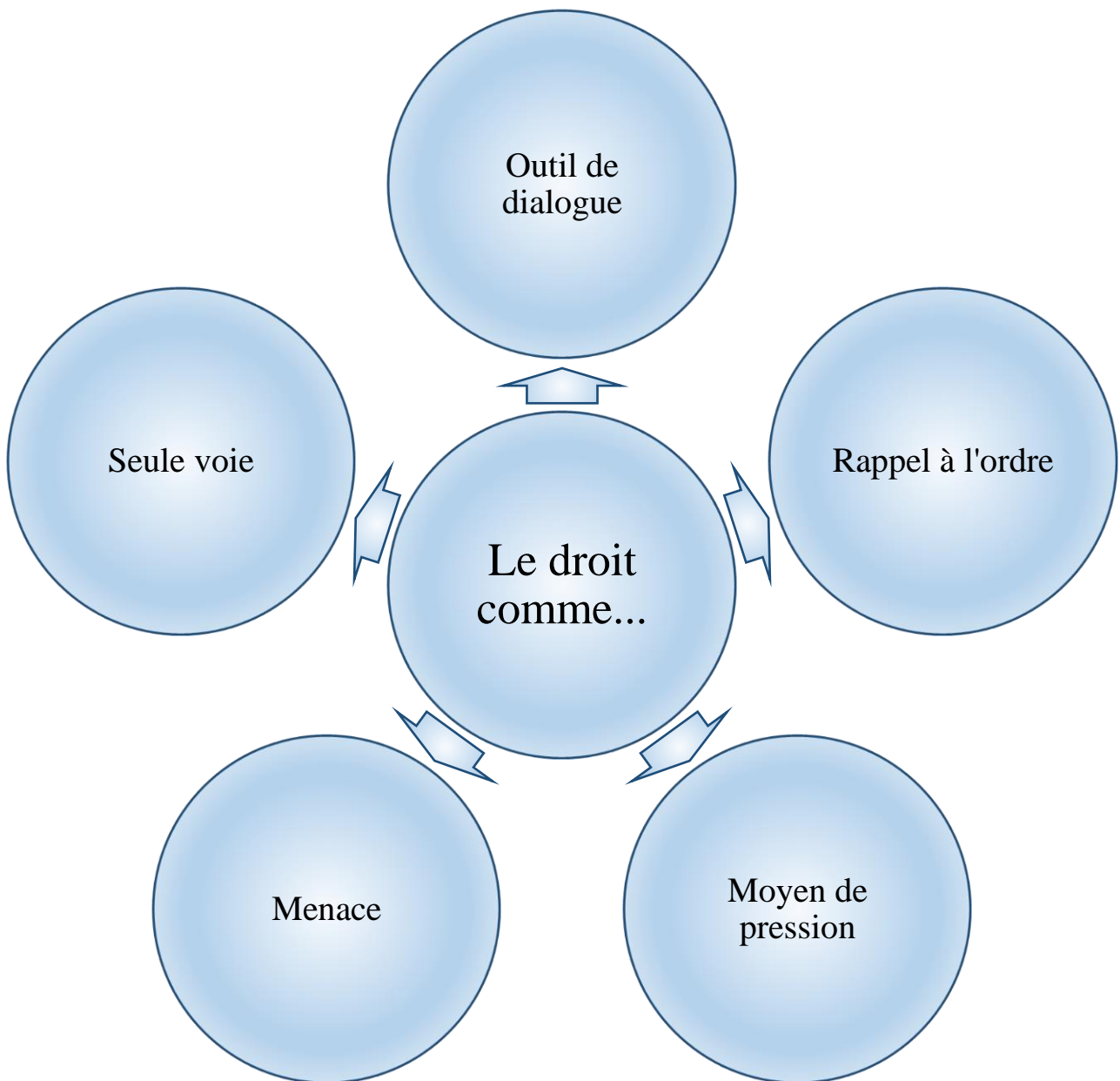
Le déroulement de la consultation



Interférence du droit

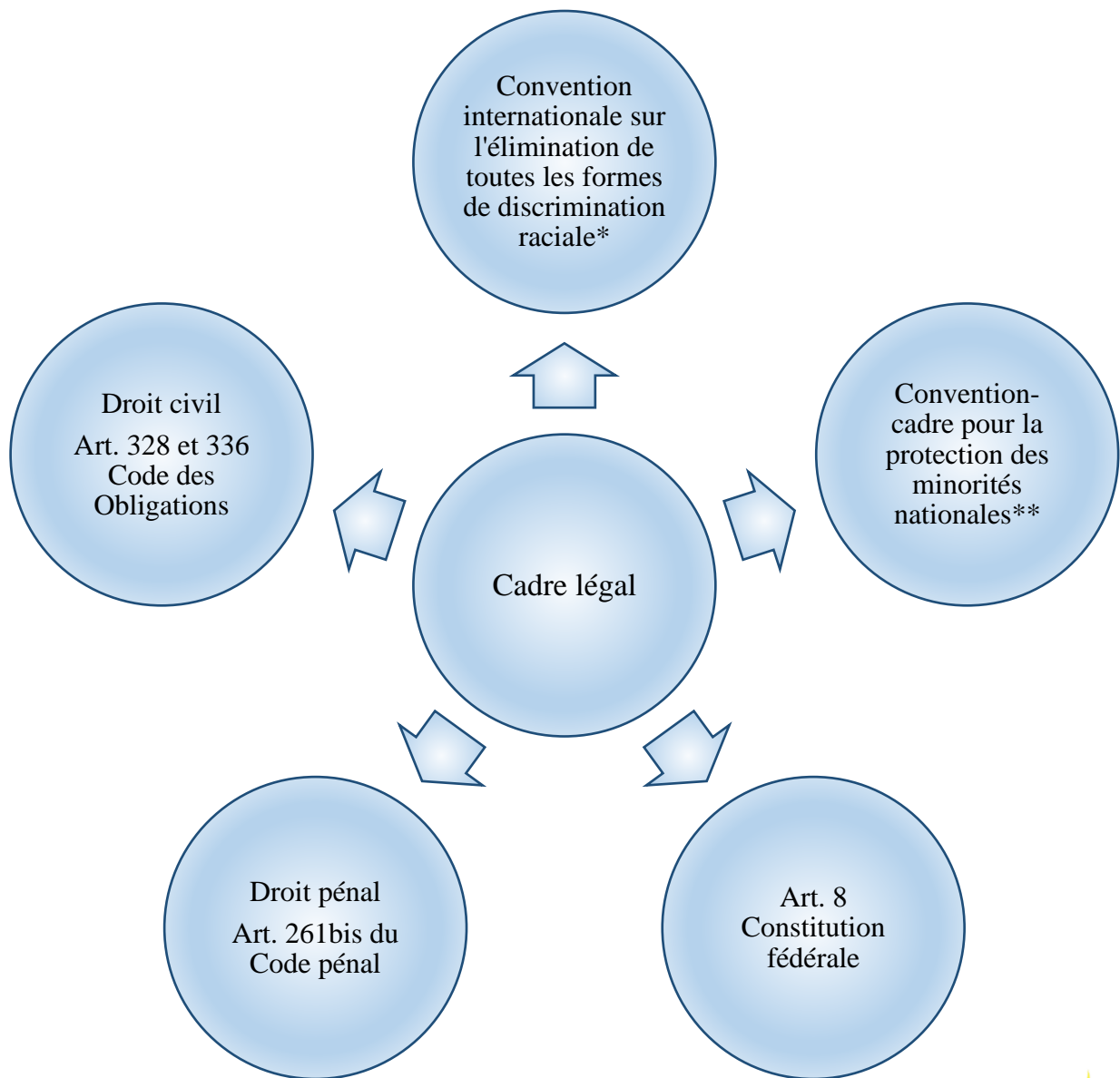


Le droit comme stratégie d'intervention



Cadre légal

En général

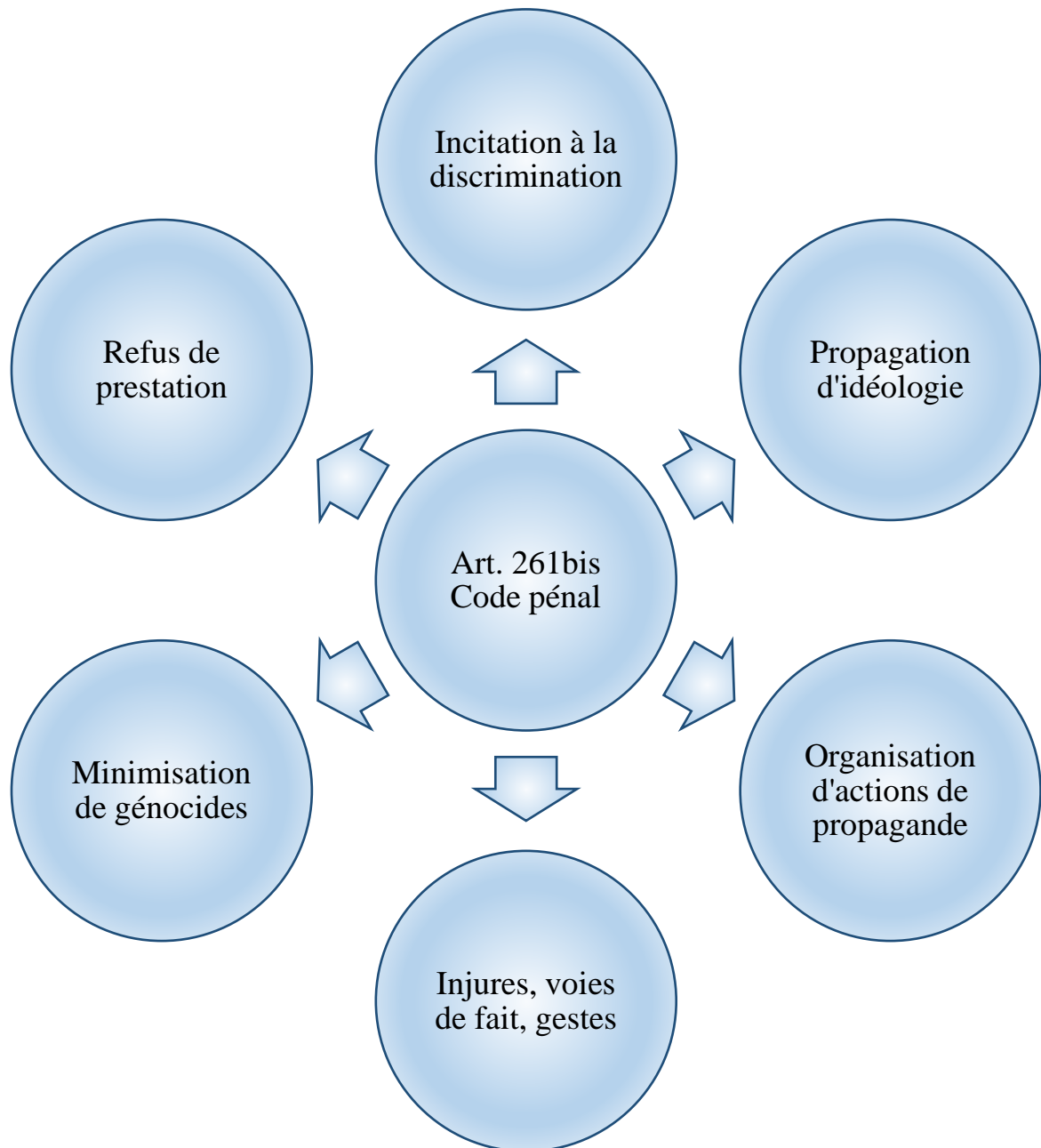


* Elle a été ratifiée par la Suisse en 1994. Cette Convention oblige les Etats et ne peut pas être invoquée directement par les individus. Elle n'a pas de force contraignante directe mais inscrit des objectifs à poursuivre par les pays signataires.

** La Suisse y a adhéré en 1998. La protection prévue par la Convention concerne non seulement les minorités linguistiques traditionnelles, mais aussi la communauté juive et les gens du voyage.



La sphère protégée par le droit pénal – art. 261bis CP

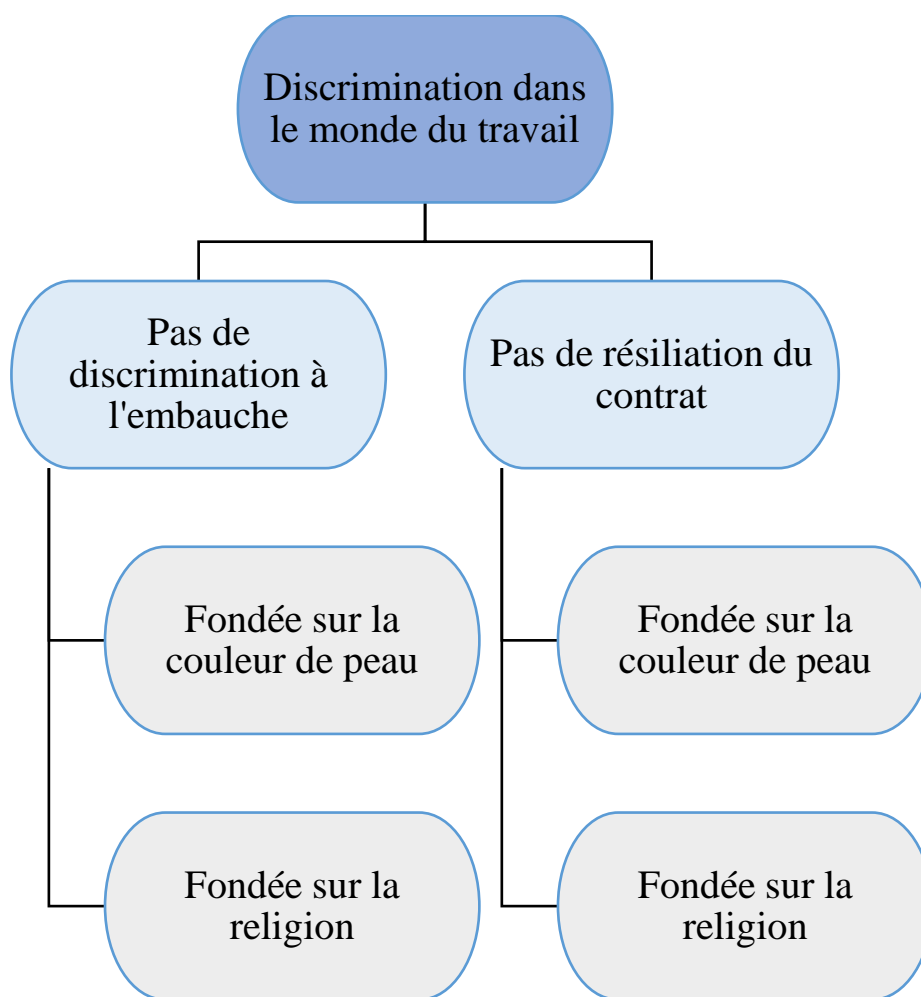


Jurisprudence

Dans ce chapitre vous trouvez un aperçu de toutes les décisions des tribunaux favorables à la protection contre la discrimination raciale.

Vous accédez aux décisions résumées ainsi qu'aux liens directs aux arrêts via notre site www.serespecter.ch.

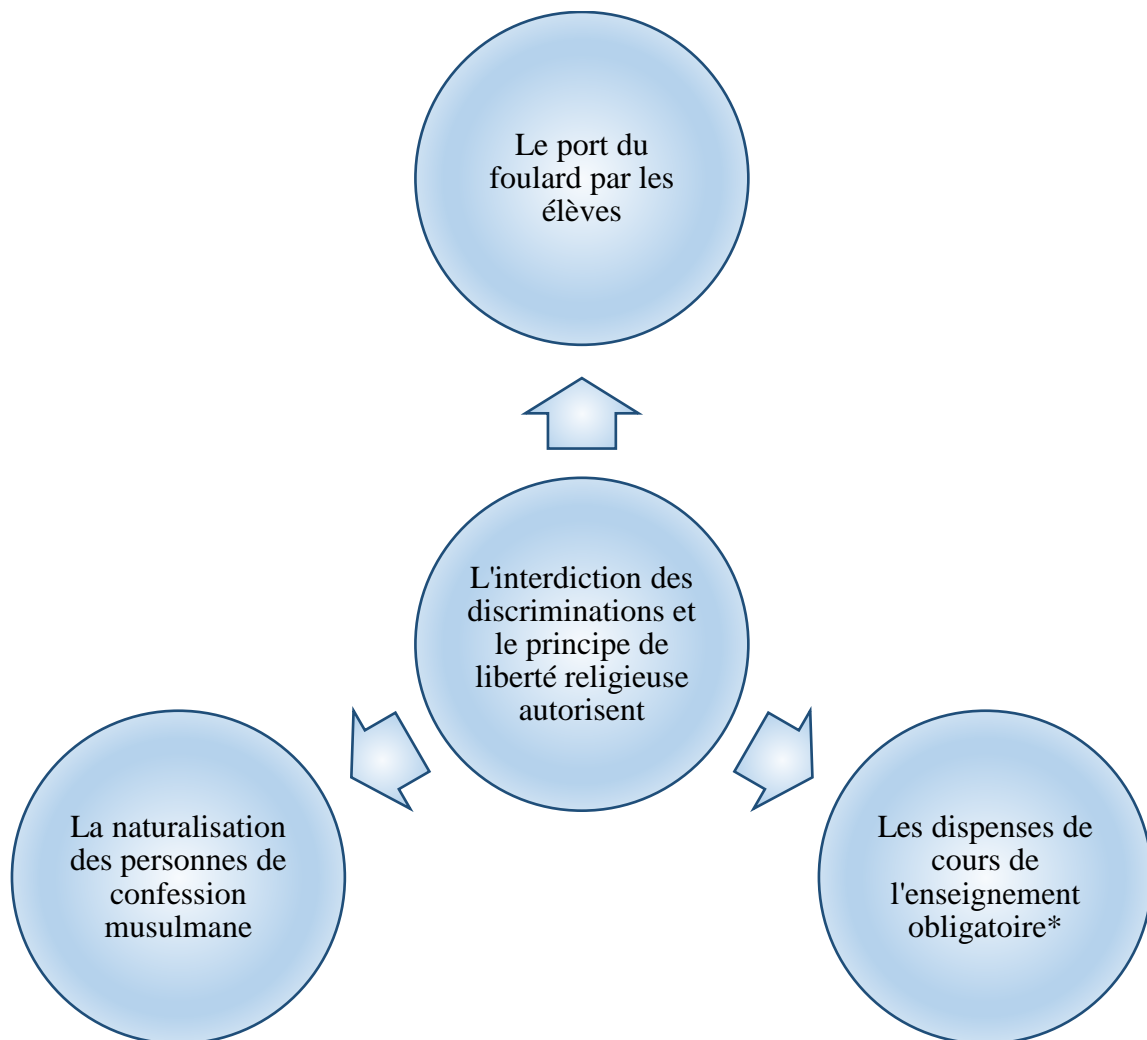
Emploi



Discrimination et liberté religieuse

L'art. 8 al. 2 de la Constitution fédérale (Cst.) interdit toute discrimination basée sur les croyances religieuses d'une personne. En outre, la liberté religieuse est garantie par l'art. 15 Cst. et l'art. 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

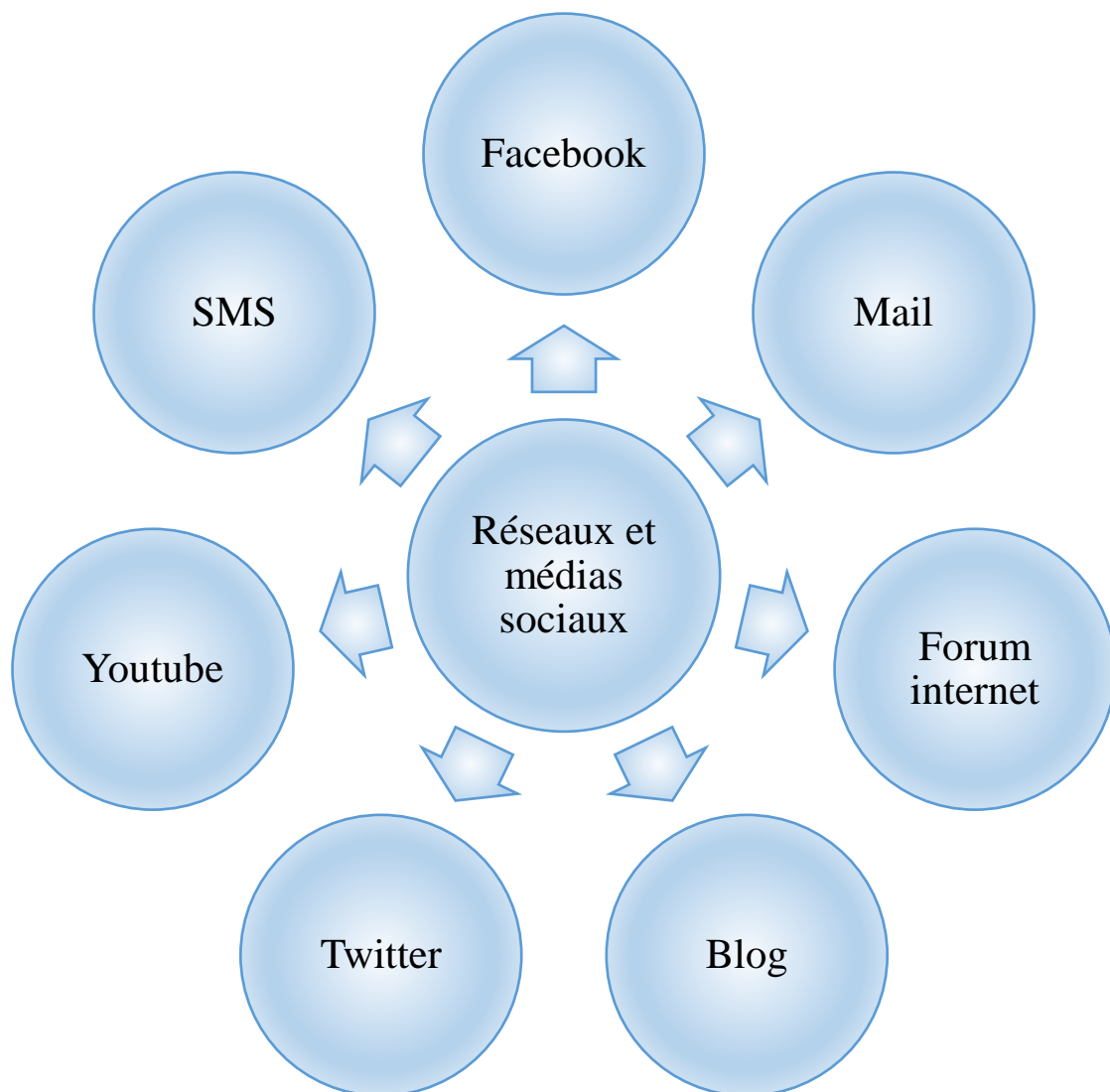
L'institution scolaire ainsi que la procédure de naturalisation doivent respecter ces deux principes.



* Les dispenses doivent rester exceptionnelles. Les cours de natation sont obligatoires. Les cantons disposent d'une certaine marge d'appréciation.



Incitation à la discrimination et injures

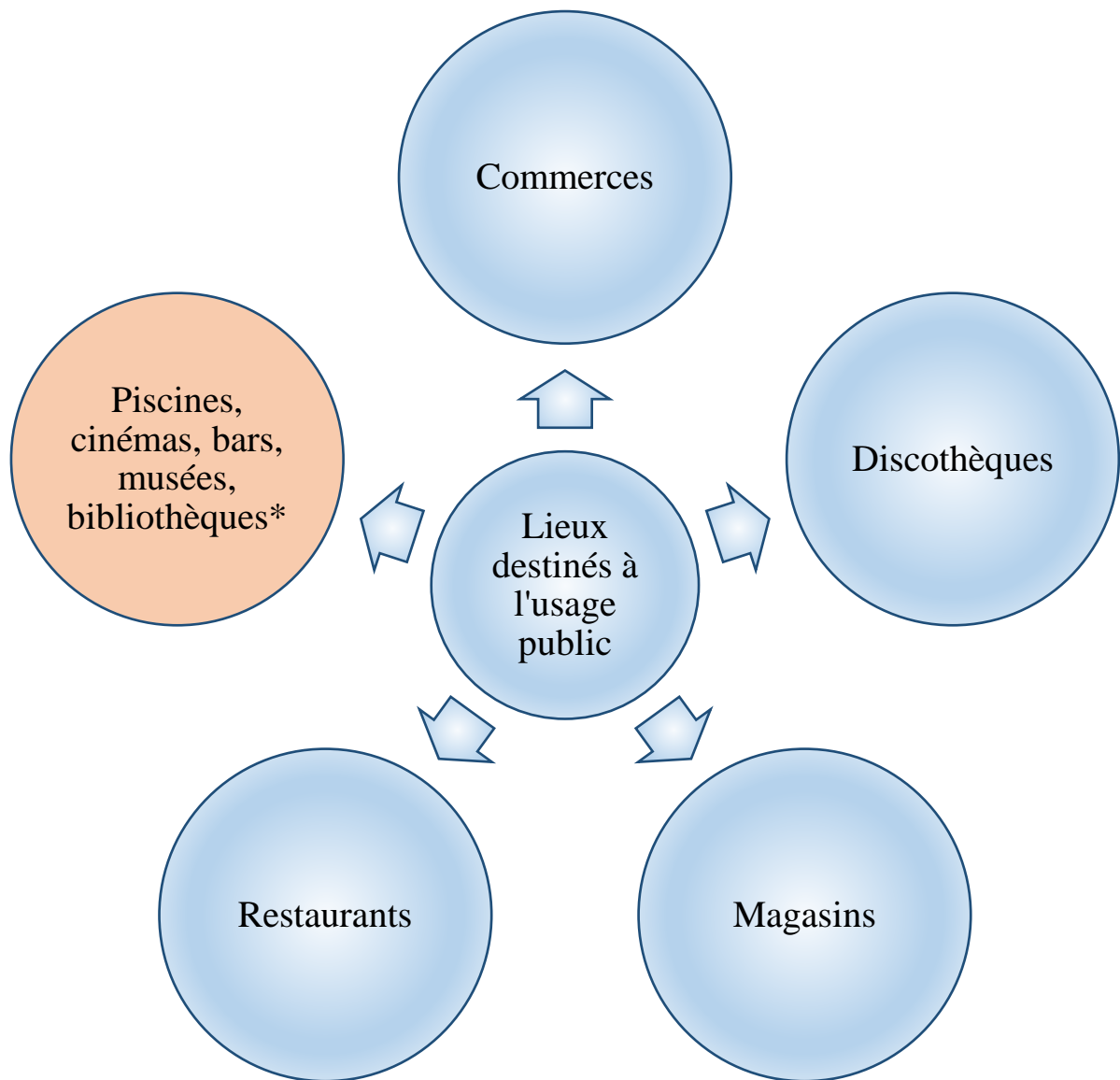


A qui s'adresser ? Vous pouvez signaler l'existence de sites ou contenus Internet suspects au Service national de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOIC) via un formulaire en ligne.

→ www.kobik.ch

Cas particulier : les **débats politiques** bénéficient d'une large liberté d'expression. Les politiciens doivent pouvoir s'exprimer librement.

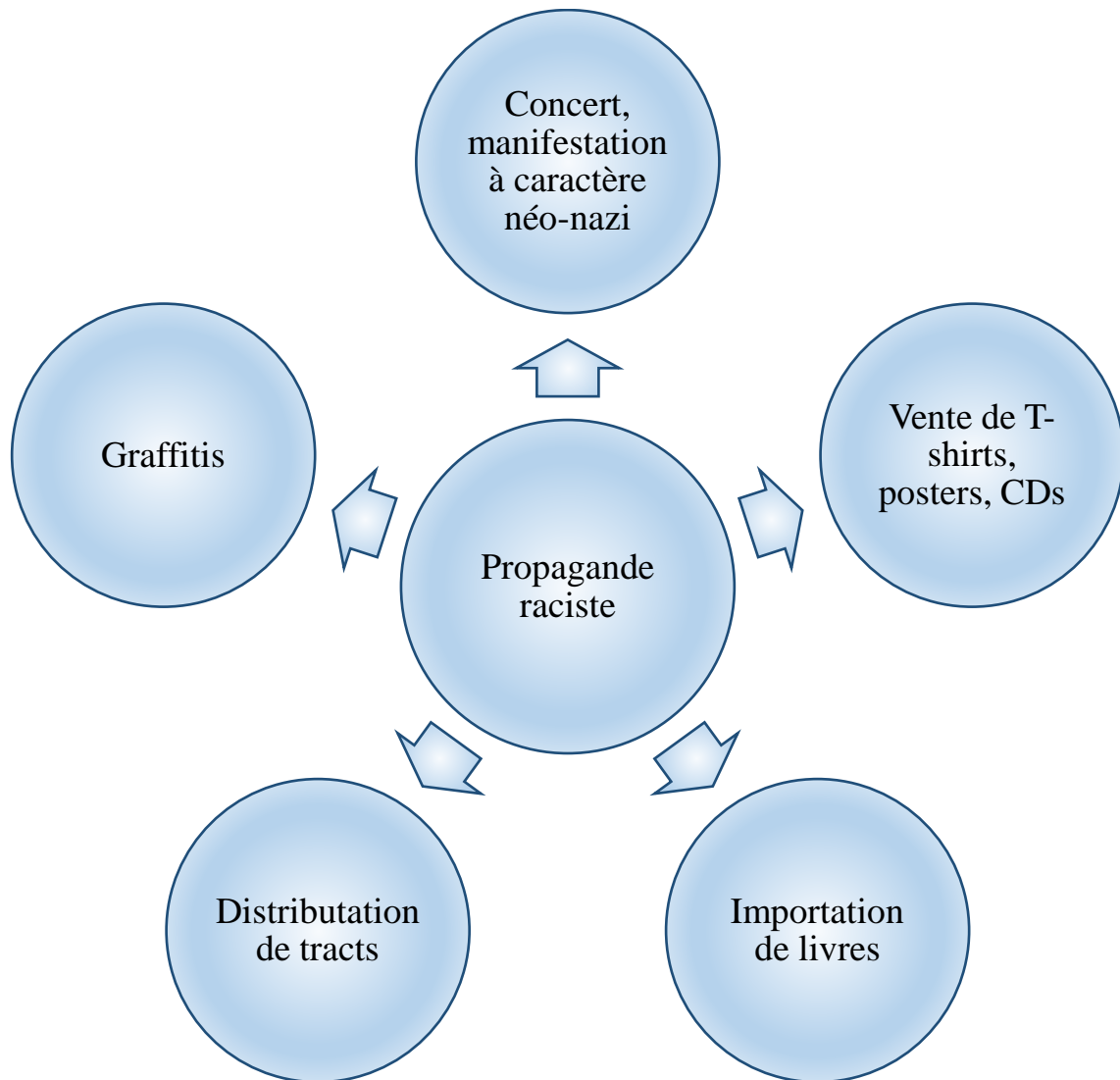
Accès aux prestations publiques pour tous



* Les lieux cités sont ceux qui ont été proposés par des auteurs de **doctrine**. Cependant, cela n'a pas été tranché par la jurisprudence.



Propagation d'idéologies racistes



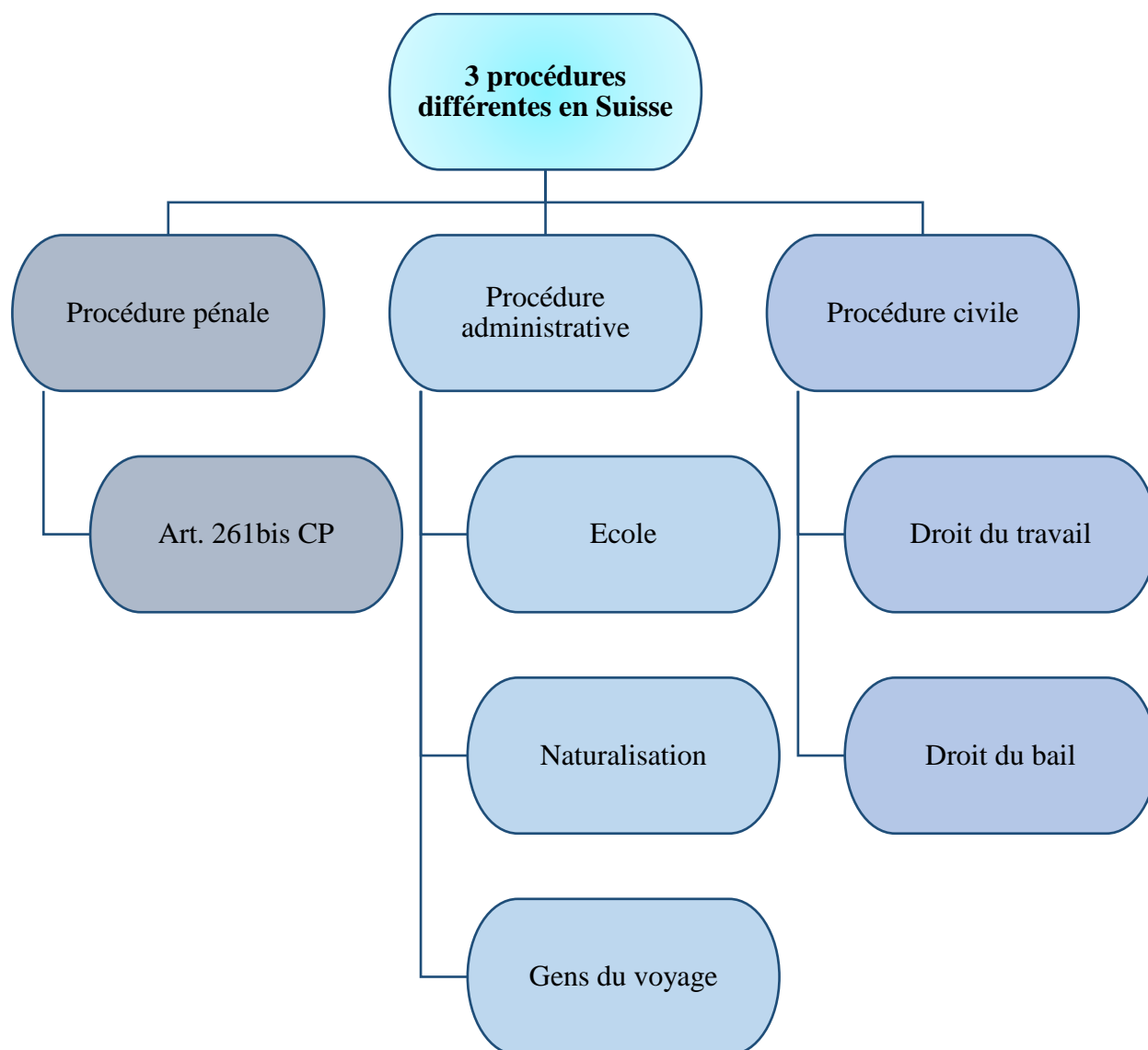
A noter que dans un arrêt récent, le Tribunal fédéral a considéré que le salut hitlérien effectué en public n'est pas un acte de propagande si l'auteur se limite à afficher ses convictions nationales socialistes personnelles sans viser à les propager.



Procédure

Aperçu général des différentes procédures

Chaque domaine juridique est soumis à une procédure spécifique. Celle-ci détermine l'autorité compétente, les délais et les conditions à respecter.



Les thèmes exposés ci-dessus sont ceux traités sur le site : www.serespecter.ch.

Vous trouverez les informations relatives à la procédure dans la rubrique *Que dit la loi ?*.



Procédure pénale en cas d'infraction à l'art. 261bis CP

Procédure pénale

Réglée par:

- Code pénal (CP)
- Code de procédure pénal (CPP)

Autorité compétente

- Ministère public
- La police
Art. 304 al. 1 CPP

Forme de la plainte

- Forme libre (écrit ou oral)
Art. 304 CPP

Délai de plainte

- 90 jours dès le moment où l'auteur de l'infraction est connu (victime)
Art. 31 CP
- Plainte peut être déposée auprès de l'autorité à tout moment (témoin)

Apport de preuves

- Autorité compétente recueille les preuves

Coût de la procédure

- Gratuité (à priori)



Comment procéder à une plainte ? Les actes de discrimination raciale sont poursuivis d'office. Si un policier ou une autorité pénale a connaissance d'un fait tombant sous le coup de l'art. 261bis CP, il doit engager automatiquement une procédure sans attendre que la ou les victimes se manifestent. Vous pouvez également dénoncer à la police ou au ministère public tout acte raciste dont vous avez été témoin ou victime et rassembler le maximum de preuves nécessaires.

La peine encourue peut aller de l'amende à l'emprisonnement. Dans les faits, ce sont avant tout des amendes oscillant entre quelques centaines de francs et plusieurs milliers de francs qui sont prononcées.

Retrouvez toutes les décisions sur www.ekr-cfr.ch.

Procédure civile en droit du travail

Procédure en droit du travail

Réglée par :

- Code des obligations (CO)
- Code de procédure civile (CPC)

Autorité compétente

- Autorité de conciliation
- Tribunal des prud'hommes
- Tribunal civil

Forme de la demande

- Demande écrite ou dictée au procès-verbal du tribunal (art. 244 al. 1 CPC)

Délais

- Opposition auprès de l'employeur dans la durée du délai de congé
- Action en justice dans un délai de 180 jours après la fin du délai de congé

Apport de preuves

- Maxime inquisitoire sociale (art. 247 al. 2 CPC) : faits allégués et preuves sont complétées par le juge

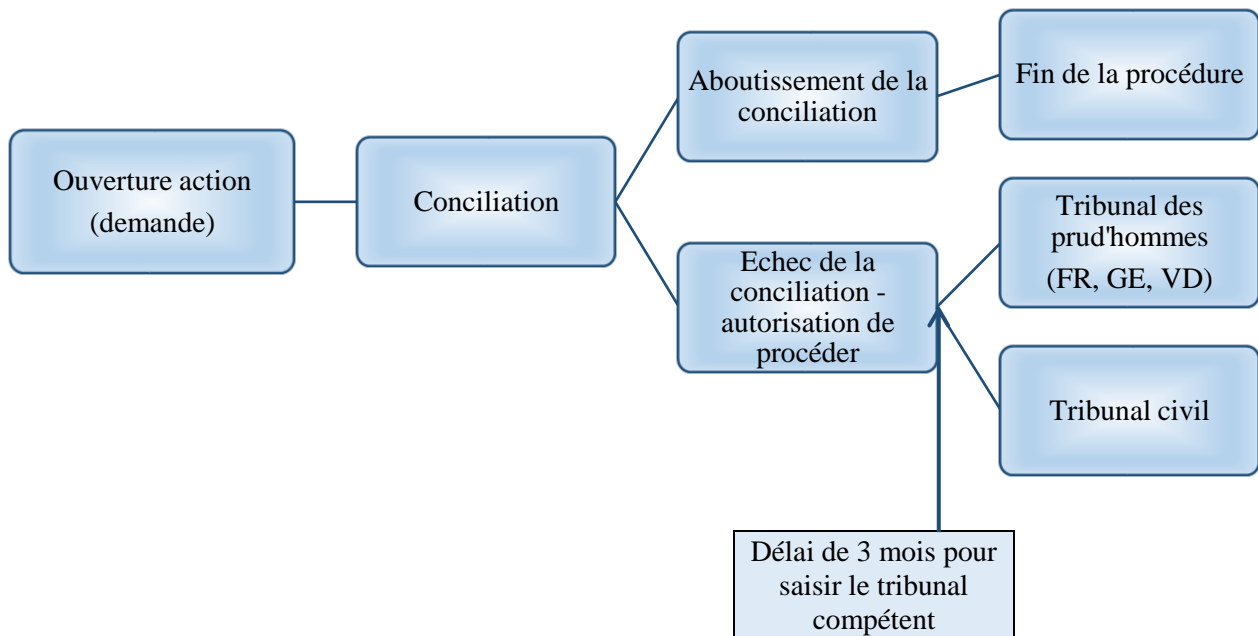
Coût de la procédure?

- Gratuit **jusqu'à une valeur litigieuse de 30 000 francs**



La procédure décrite ci-dessus est la procédure simplifiée qui est prévue lorsque la valeur litigieuse du litige ne dépasse pas 30'000frs (art. 243ss CPC). C'est donc la procédure qui recouvre le plus de litiges découlant du droit du travail.

Les étapes de la procédure en droit du travail



Pense-bête

Droit matériel

Y'a-t-il une norme spécifique qui protège contre la discrimination?

Est-ce que la situation remplit toutes les conditions ?

Y'a-t-il une norme de droit général qui s'applique à la situation?

Indépendamment du caractère discriminatoire éventuel, l'acte est-il conforme au droit ?

Y'a-t-il une jurisprudence cantonale ou fédérale?

La jurisprudence est-elle favorable ?

Est-elle ancienne ?

Que dit la doctrine ?

Quels sont les chances et les risques?

Quelle relation désire-t-on maintenir avec l'autre partie ?

Quel résultat escomptez-vous ?

Procédure

Quel type de procédure s'applique à la situation spécifique ?

Quel domaine du droit est touché ?

Qui peut agir?

Faut-il faire intervenir d'autres acteurs? spécialistes ?

Quelle forme?

Formules à remplir ?

Y'a-t-il des conditions préalables?

Gratuité?

Y'a -t'il des frais judiciaires ?
Débours ? Frais d'avocats ?

A quoi puis-je prétendre?

Dédommagement ? Obtention d'une prestation?
Condamnation de l'auteur ?
Obtention d'un droit ?